



Nombre de conseillers en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2016-042

ADHESION DE « LA MAISON DU CITOYEN » DU PORT AU RESEAU DES « POINTS D'ACCES AU DROIT »

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 25 mars 2016 et affichée le 25 mars 2016.
- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **14 AVR. 2016**

LE MAIRE


Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 5 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi cinq avril, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint (par M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint), Mme Cala M'Rhéhourri 7^{ème} adjointe (par M. Jean Claude Maillot 9^{ème} adjoint), M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint (Mme Danila Bègue), M. Jean-Paul Babef (Mme Bibi Fatima Anli), M. Ludovic Latra (M. Brandon Incana), M. Jean-Hubert M'Simbona (Mme Brigitte Laurestant), Mme Dorisca Tiburce (par M. Alain Iafar) Mme Mikaëla Latra (Mme Catherine Gossard), Mme Sabine Le Toullec (Mme Mémouna Patel), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Karine Mounien à 17h09, M. Daniel Vassinot à 17h10.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

.....
.....

**ADHESION DE « LA MAISON DU CITOYEN » DU PORT AU RESEAU DES
« POINTS D'ACCES AU DROIT »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu l'avis favorable des commissions « Politique culturelle, sportive, petite enfance », « Logement, habitat, politique de la Ville » et « Politique éducative scolaire et associative » en date du 23 mars 2016,

Vu le rapport présenté en séance le mardi 5 avril 2016 relatif à l'adhésion de « la maison du citoyen » du Port au réseau des « points d'accès au droit »,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,



DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'évolution de la « Maison du Citoyen du Port » en point d'accès au droit,

Article 2 : de valider la convention constitutive afférente ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

ADHESION DE « LA MAISON DU CITOYEN DU PORT » AU RESEAU REGIONAL DES POINTS D'ACCES AU DROIT

Depuis de nombreuses années, la Ville du Port dispose d'une antenne de justice appelée « Maison du Citoyen ». Cet équipement permet aux résidents portoïses d'accéder au droit de manière permanente et gratuite par :

- des informations juridiques et administratives
- des solutions amiables pour les actes relevant de petites délinquances (médiation, conciliation).

En partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de la Réunion, la Ville souhaite intégrer la « Maison du Citoyen » au réseau régional des Points d'accès au droit.

Il s'agit notamment que l'équipement soit reconnu officiellement par le Ministère de la Justice, et, par ce biais, que la population portoïse accède, en proximité, à des services supplémentaires, notamment des consultations gratuites d'avocats ou encore des permanences d'association de consommateurs ainsi que de l'IEDOM.

Il y est également prévu la tenue de permanences de l'Union des Femmes Réunionnaises dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'intégration de la « Maison du Citoyen » au réseau régional des Points d'accès au droit permettra aux agents de la ville en charge de l'accueil et de l'orientation des usagers, d'obtenir une assistance technique et une formation d'accès aux droits, afin de renforcer leurs compétences et ainsi poursuivre la démarche de progrès engagée vers un service de proximité de grande qualité.

Pour rappel, la « Maison du Citoyen du Port » a accueilli 4 306 visiteurs en 2015.

Elle offre un lieu de permanence aux intervenants suivants :

- le médiateur et le délégué du Procureur,
- le conciliateur de Justice,
- l'ARAJUFA,
- la Protection Judiciaire et de la Jeunesse,
- le défenseur délégué des Droits,
- l'AASSPIF (Association d'Action Sanitaire et Sociale pour la Prévention, l'Insertion et la Formation),
- le SCJE (Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes),
- le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'évolution de la « Maison du Citoyen du Port » en point d'accès au droit ;
- de valider la convention constitutive afférente ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes.

**Dossier suivi par le Service Citoyenneté et Cohésion Sociale
Pièce jointe : convention constitutive du « Point d'Accès au Droit »**

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU POINT D'ACCES AU DROIT DU PORT
MAISON DU CITOYEN**

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de La Réunion (CDAD) a souhaité, dans le cadre de son programme d'actions, la création d'un point d'accès au droit situé au Port en partenariat avec la municipalité du Port et les chefs de juridiction de Saint-Denis.

La présente convention a pour but de fixer la contribution de chacun au fonctionnement de ce point d'accès au droit ainsi que de définir les objectifs et les modalités d'organisation de celui-ci dans les termes ci-après.

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

* * *

Il est décidé entre

Le CDAD de La Réunion, représenté par Mme ANDRO-COHEN, Présidente du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis,

M. Eric TUFFERY, Procureur de la République, Commissaire du Gouvernement du CDAD de La Réunion ;

Et

La commune du Port représentée par son Maire, M. Olivier HOARAU

La création d'un point d'accès au droit dans la ville du Port, situé à l'adresse suivante :
« **Maison du Citoyen du Port** », 37 Avenue Raymond Vergès – Voie Triomphale – 97420
LE PORT et dont le fonctionnement est régi par la présente convention.

ARTICLE 1^{er} :

Le Point d'accès au droit a pour objectif spécifique d'offrir aux habitants de la commune de Le Port et en particulier aux plus démunis d'entre eux, résidant principalement au sein des territoires Politique de la Ville, une aide à l'accès au droit en mettant à leur disposition :

- un service d'accueil ;
- des informations gratuites dans différents domaines du droit (et en matière de lutte contre les discriminations) ;
- une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- des consultations juridiques ;
- un accès à la conciliation et à la médiation ;
- un accès à plusieurs services de la justice.

A ce titre, il accueille divers intervenants, et sert de relais aux structures chargées de mettre en œuvre et de suivre des actions de prévention.

Le point d'accès au droit est une structure permanente, ouverte au public selon les horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

ARTICLE 2 : LES PRESTATIONS

Un accueil personnalisé assuré par :

- Un agent d'accès au droit
- Un agent d'accueil du public

A ce titre, sont proposées :

- une écoute qualifiée permettant l'explicitation de la demande dans le but d'identifier s'il s'agit d'une question juridique,
- une information juridique de premier niveau,
- une aide à la compréhension des documents juridiques ou administratifs et à l'accomplissement de démarches simples,
- une orientation vers l'un des intervenants du point d'accès au droit susceptible de répondre à la difficulté rencontrée ou le cas échéant, vers d'autres structures.

L'agent d'accès au droit a pour mission de renseigner et d'orienter les personnes victimes d'une infraction pénale vers l'association d'aide aux victimes assurant des permanences au sein du point d'accès au droit.

La personne chargée de l'accueil aura pour mission de renseigner, et d'orienter les personnes victimes d'une infraction pénale vers l'association d'aide aux victimes (ARAJUFA) assurant des permanences au sein du point d'accès au droit.

La personne chargée de l'accueil devra en outre, organiser les rendez-vous des professionnels du droit qui interviennent sur rendez-vous au sein du point d'accès au droit et des diverses associations.

Un service assurant une information juridique et des consultations juridiques

Des permanences sont assurées par les associations compétentes dans divers domaines du droit (droit de la famille, droit du travail, droit du logement et droit de la consommation, aide aux victimes...).

S'agissant des avocats, les consultations seront organisées sous forme d'une permanence à raison d'une fois par mois selon modalités à déterminer.

S'agissant des notaires et des huissiers, les consultations seront organisées sur rendez vous et se dérouleront au sein de l'étude choisie par la personne intéressée qui se verra délivrer pour ce faire un bon de consultation gratuite.

Une permanence d'aide aux victimes

L'agent d'accès au droit assure un relais permanent avec l'association ARAJUFA qui assure plus spécifiquement l'accueil des victimes d'infractions, leur fournit un premier niveau d'information juridique, les oriente vers d'autres professionnels du point d'accès au droit.

Un service de résolution amiable des conflits et des litiges

Un conciliateur intervient sur rendez-vous lors des permanences effectuées au sein du point d'accès au droit selon une fréquence à déterminer en fonction des besoins.

Dans une perspective d'amélioration de l'accueil du public, un second conciliateur pourra être nommé.

Le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis pourra exercer au sein du point d'accès au droit des mesures de médiation pénale et d'alternatives aux poursuites.

Autres prestations

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), le SCJE, l'AASSPIF pourront suivre et mener certaines de leurs missions au sein du point d'accès au droit.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

Fonctionnement

Il est créé un comité de pilotage du point d'accès au droit, présidé par le Président du CDAD et le commissaire du Gouvernement, composé des signataires de la présente convention.

Autant que de besoin, d'autres réunions partenariales peuvent être organisées.

Le comité de pilotage est chargé de définir, en accord avec la Ville du Port, propriétaire et gestionnaire des lieux, le planning du point d'accès au droit (horaires des différents intervenants, planning des bureaux). Toute modification devra être transmise aux membres du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est également chargé de mettre en place des conférences-débats ou toute autre manifestation susceptible d'améliorer la connaissance mutuelle des différents intervenants dans le domaine de l'accès au droit, au sein de la ville du Port.

Le Président du CDAD, les chefs de juridiction du Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis et le Maire de la commune du Port sont informés de toute difficulté rencontrée dans le fonctionnement du point d'accès au droit.

Un coordonnateur des points d'Accès au Droit est chargé par le Président du CDAD de veiller à l'application des décisions du comité de pilotage et d'une façon générale, de s'assurer du bon fonctionnement de la structure.

L'agent d'accès au droit transmettra chaque mois un état de la fréquentation des permanences aux chefs de juridiction et au Maire. Ces informations seront communiquées semestriellement aux membres du comité de pilotage par un coordonnateur. Celui-ci établira chaque année un bilan du fonctionnement du point d'accès au droit.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT

- Les locaux

La Commune du Port met à la disposition du point d'accès au droit un local situé à l'adresse suivante : « Maison du Citoyen du Port », 37 Avenue Raymond Verges – Voie Triomphale – 97420 LE PORT.

Elle supporte les charges liées à ces locaux (assurances, entretien, aménagement,...).
La Commune du Port s'engage également à diffuser régulièrement, par ses voies habituelles de communication avec ses citoyens, des informations sur l'existence et les missions du point d'accès au droit.

- **Le salaire des agents**

La Commune du Port s'engage également dans la prise en charge du salaire de l'agent d'accueil et l'agent d'accès au droit.

L'Etat apporte une contribution à ce dispositif, au titre des crédits de la politique de la Ville.

- **Les permanences des associations, les consultations gratuites dispensées par les avocats, les notaires et les huissiers, au sein de la structure Le CDAD**

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit prend en charge le financement de ces prestations, après consultation et vote en assemblée générale dans la limite des crédits dédiés versés au titre du Contrat de Ville, et des crédits déconcentrés du programme 101 accès au droit et à la justice.

La Chambre départementale des notaires et la chambre départementale des huissiers ne réclament pour leur part aucun financement, la contribution apportée relevant de leur participation en tant que membre du CDAD.

Le Ministère de la Justice prend à sa charge les traitements des magistrats du parquet ainsi que ceux des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse intervenant au sein de la structure, des frais de justice finançant la médiation et le déroulement des mesures alternatives aux poursuites.

ARTICLE 5 : TABLEAU DES PERMANENCES

Le planning des permanences est affiché dans les locaux du PAD et tenu à la disposition du public.

ARTICLE 6 : APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être dénoncée annuellement, avec un préavis de trois mois, par chacun des signataires. Elle peut être reconduite, par la signature d'un avenant, pour une période de trois ans.

Fait au Port, le

Le Président du Conseil Départemental
de l'Accès au Droit
Françoise ANDRO-COHEN

Le Maire du PORT

Olivier HOARAU

Le Procureur de la République
Commissaire du Gouvernement
Eric TUFFERY

Le Président de l'ARAJUFA

Jean Marc NATIVEL

La Directrice Départemental
Pénitentiaire
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse
Christiane TETU-WOLFF

Le Directeur du Service

d'Insertion et de Probation

Le Bâtonnier du Conseil de l'Ordre
des Avocats de Saint-Denis
Léopoldine SETTAMA

Le Président de la Chambre
départementale des notaires
Claude WELMAN

Le Président de la Chambre départementale
des huissiers
Stéphane SELIER